

**CONSEIL DE QUARTIER
CHATILLONS**
Séance du 27 septembre 2011 à 19h
Maison de Quartier
RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Animation de la séance assurée par Serge Escoute, co-animateur élu.

Serge Pugeault, adjoint en charge du développement économique et des grands projets, présente la déclinaison du grand projet Reims 2020 dans les quartiers qui se caractérise non seulement par son ambition, mais aussi par son souci d'associer à tout moment l'ensemble des habitants à sa définition et à sa mise en œuvre.

Les « cahiers de quartier Reims 2020 » entrent dans cette démarche. Leur objectif est de permettre à chacun des douze conseils de quartier d'examiner, à leur échelle, les conditions de réalisation des enjeux majeurs du projet, tels que les mixités, les proximités et l'aménagement des espaces publics.

- Le développement des proximités se traduit par la présence d'équipements publics (écoles, crèches...), d'espaces publics variés (squares, places...), de services à la personne, de commerces accessibles facilement à pied ou à vélo.
- La mixité sociale se traduit par une réintroduction de la diversité sociale dans les programmes de construction de logements.
- La mixité générationnelle mêle toutes les catégories d'âges au sein des constructions et des aménagements.
- La mixité fonctionnelle combine bureaux, commerces, services, fonctions résidentielles, activités associatives, artistiques ou sportives.

Le 1^{er} livret des « cahiers de quartier Reims 2020 » sur lequel les conseillers de quartier se sont réunis deux fois au cours de l'été pour émettre leurs remarques et observations, comporte une première partie, commune à l'ensemble des quartiers, présente une synthèse des valeurs, des thématiques et des projets de Reims 2020. Il est complété par une seconde partie qui dresse, pour chaque quartier, un véritable « portrait » conçu pour servir de base de réflexion, de travail et de proposition pour les conseillers de quartier.

Les interventions des conseillers de quartier et du public ont porté sur la difficulté de mixité sociale due à la loi Boutin instaurant des surloyers, entraînant le départ de nombreux habitants de classe moyenne vers les communes périphériques.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les architectures et espaces protégés

Michel Fallon, directeur adjoint de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, présente les nouvelles lois consécutives au Grenelle de l'environnement. C'est une (r)évolution pour le PLU, 257 articles et pas moins de 190 décrets d'application sont attendus. La lutte contre l'étalement des villes, coûteux pour les collectivités comme pour les résidents (réseaux, transports, énergie, éloignement des équipements collectifs...); l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments; l'harmonisation des outils de planification (SCOT, PLU, PDU, PLH...); les modes alternatifs de transport des marchandises; le développement du transport électrique; la réduction des consommations d'énergie; les énergies renouvelables; la préservation de la biodiversité; le traitement des déchets; la diminution des nuisances lumineuses et sonores; l'information concertation... sont quelques uns des chantiers engagés. Une nouvelle vertu apparaît « Construire plus et mieux ».

Elodie Phulpin, chef de projet à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, fait le lien entre Reims 2020 et la révision en cours du PLU, et présente, dans ce cadre, les possibilités de protection d'éléments du patrimoine rémois.

Actuellement, environ 200 immeubles et 10 séquences d'immeubles à l'architecture remarquable sont ainsi protégés. Une nouvelle liste d'édifices, complétée par des espaces publics remarquables, issue de différentes études ou propositions d'associations, est en cours de consolidation.

Une concertation est lancée auprès des conseils de quartier. L'objectif est de recueillir, pour la fin de l'année 2011, des remarques sur ces nouvelles propositions et des propositions complémentaires d'immeubles, séquences urbaines ou espaces publics remarquables. Chaque conseil de quartier va disposer, à cette fin, d'un dossier préparé par la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement urbain.

Concernant le stationnement, la règle générale prévue au PLU est de prévoir une place de stationnement par logement.

Il est bien précisé que plus l'habitat s'étale, plus on consomme, plus on s'éloigne du centre ville. Il est donc nécessaire de stopper l'étalement. Il faut construire plus et mieux. Les lois du Grenelle sanctionneront la sous-densité. La révision générale du PLU est nécessaire pour le mettre en conformité avec le projet Reims 2020 et avec le PLH.

Les échanges avec les conseillers de quartier et le public ont porté sur :

- la réhabilitation d'immeubles anciens, et plus particulièrement sur l'immeuble du 2 boulevard Vasco de Gama, où l'isolation se fait par l'extérieur,
- le regret des habitants quant à l'attribution d'un nouveau permis de construire, conforme aux exigences du PLU et de l'Architecte des Bâtiments de France, sur le terrain de l'ancien bâtiment AGF, boulevard de la Paix, construction qui masquera de nouveau la Villa Douce.

Mise en concurrence du domaine public pour les marchands ambulants

Par Maud Guerlet, chef de projet à la direction de l'économie.

Le domaine public peut servir de support aux activités économiques. Une autorisation, temporaire et révocable, est accordée à titre personnel. La municipalité souhaite mettre en concurrence les emplacements destinés aux commerçants ambulants pour une meilleure gestion du domaine public, sa valorisation et le développement de l'animation des quartiers. Les conseils de quartier sont invités à se prononcer et à abonder une première liste réalisées par les services techniques, tant sur la nature que sur la localisation des emplacements de ces commerces.

Pour l'ensemble du secteur, une réflexion devra être menée et les besoins identifiés. Au final, seule la loi de l'offre et de la demande déterminera la pertinence de tel ou tel emplacement.

Concernant le quartier Châtillons, un seul emplacement est proposé :

- place des Argonautes : lieu central et de passage de tout le quartier.

Les emplacements choisis doivent répondre aux besoins des usagers. Les contraintes techniques ne sont pas à négliger : raccordement à l'électricité, normes d'accessibilité.

Un dossier est remis au co-animateur et des propositions sont attendues début décembre 2011.

Lors des échanges avec les conseillers et le public, des précisions sont données, notamment quant aux conditions de mise en concurrence, à savoir :

- ✓ La possibilité pour un commerçant sédentaire du quartier de prétendre à un emplacement s'il répond aux conditions de mise en concurrence.
- ✓ Les différents critères d'attribution : divers critères pondérés seront pris en compte. Ces critères pourraient être le prix, l'esthétique, la qualité du service proposé. Il est alors demandé d'étudier la possibilité d'y introduire également un critère social afin de pouvoir aider certains demandeurs d'emploi à se lancer. Une étude juridique sera faite, et une validation politique demandée.

- ✓ Le gel actuel de toutes les attributions, en attendant la mise en œuvre et l'aboutissement de cette mise en concurrence.
- ✓ La notion de services est précisée : la vente de fleurs, de sapins, les cireurs de chaussures ou encore les retoucheuses entrent, par exemple, dans cette catégorie.
- ✓ Les manèges sont considérés comme commerce ambulants.

Expression publique

- ✓ La piste cyclable de la place des Argonautes continuellement envahie par les véhicules en stationnement et le marquage au sol insuffisant. Thierry Wippler, adjoint à la démocratie locale, rappelle la création du réseau cyclable structurant, les priorités à établir pour les années à venir, la remise en état de l'existant, le travail sur le partage de l'espace public à mener dans chaque quartier, éventuellement en commissions inter-quartiers, la nécessité de donner le choix entre différents modes de transports et de trouver un juste équilibre entre pistes cyclables et stationnement.
- ✓ Le droit de préemption commercial instauré par la Ville pour lutter contre l'envahissement du centre ville par les banques, assurances, cafetiers et commerces de luxe, au détriment du commerce de proximité.
- ✓ De nombreux poteaux sur les trottoirs, gênant la circulation des piétons, et surtout des poussettes. Monsieur Joannes, conseiller municipal, signale que les plots empêchent le stationnement illicite. Les autres poteaux (éclairage, signalisation...) laissent, en principe, un passage réglementaire de 1,40 m.
- ✓ Manque d'éclairage, signalé depuis plusieurs mois, dû à des ampoules grillées dans le quartier Châtillons, et plus particulièrement aux abords du 8 boulevard Vasco de Gama,
- ✓ Manque une abaissée de trottoir d'un côté de l'intersection Cook / Vasco de Gama, ce qui gêne la circulation des poussettes à proximité de l'école.
- ✓ Demande de sécurisation de la fermeture de la porte du square Tabarly, pas assez fiable, des intrusions se font dans la Maison de Quartier, par la terrasse donnant dans ce square.

Informations diverses

Monsieur Escoute informe l'assemblée de la tenue d'un Forum de la Création d'Entreprise, salle des Phéniciens, le 11 octobre prochain, de 13 h à 18 h. Il est co-organisé par la Ville de Reims et la Chambre de Commerce, et rassemblera une vingtaine d'exposants : experts et associations des quartiers Reims Sud.

Il fait également appel aux volontaires de l'assemblée, conseillers et/ou habitants, pour participer au diagnostic propreté des rues du quartier. Des fiches et une notice méthodologique sont à disposition au service démocratie locale. Ce diagnostic est mené dans les différents quartiers de la Ville et la contribution du conseil de quartier et des habitants des Châtillons est attendue.

Séance levée à 21h.